

## MAIRIE DE BRUNIQUEL

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme Christiane SOULIÉ, Maire

#### Etaient présents :

MM. SOULIÉ BASSE CÔME CAVALLI ARMAND GRIMAL DAURE BUADÈS BOSC DANGLA MERCIÉ SOLEIL

#### Absentes excusées :

M. COMBALBERT Mmes POURRIOT et DAVOULT

#### Secrétaire de séance :

Madame GRIMAL Chantal

#### Objet : Opposition au transfert de la compétence plan local d'urbanisme

Le Maire expose :

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoyait dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, dans le délai de trois mois précédant le terme du délai mentionné (soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), si, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

C'est dans ce cadre que les communes membres de la communauté de communes se sont opposées au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017.

Ce même article 136 de la loi ALUR prévoyait également que, si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devenait de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II.

Aujourd'hui, en terme de planification, une grande majorité de communes du territoire intercommunal est couverte par un document d'urbanisme (PLU, carte communale).

En outre, à l'échelle supra communale, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est en cours.

Pour ses raisons, il paraît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Vu l'article 136 de la loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron ;

VU la délibération en date du 29/02/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en du 26/06/2009, exécutoire le 09/08/2009, modification approuvée par délibération du conseil municipal en n°444 en date du 15/10/2009, exécutoire le 22/11/2019 ;

VU la délibération n°309 du conseil municipal en date du 17 février 2017 s'opposant au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant la clause de revoyure prévue par l'article 136 de la loi ALUR en cas de renouvellement des élus ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er

- de s'opposer, de nouveau, au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes de Quercy Vert Aveyron à compter du 1er janvier 2021 ;

Article 2

- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

### **Objet : Embauche contrat d'apprentissage et demande d'agrément pour M. TARTINI Alexandre en qualité de maître d'apprentissage**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage de Théo LASCASSIES est terminé depuis le 25 septembre 2020. Il conviendrait de rebaucher un agent en contrat d'apprentissage sur 2 ans au service espaces verts.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur TARTINI Alexandre, adjoint technique principal de 2ème classe au 6ème échelon, comme maître d'apprentissage et précise que pour cela, il est nécessaire de solliciter son agrément.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'agrément de Monsieur TARTINI Alexandre, employé municipal, adjoint technique principal de 2ème classe au 6ème échelon en qualité de maître d'apprentissage.

- de demander l'avis au comité technique paritaire.

- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents nécessaires à cette affaire.

### **Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement – année 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement au titre de l'exercice 2019 rédigé par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement année 2019, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

- Donne un avis favorable sur ce rapport.

### **Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable – année 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau potable au titre de l'exercice 2019 rédigé par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable année 2019, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.

- Donne un avis favorable sur ce rapport.

### **Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du services déchets ménagers – année 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service déchets ménagers au titre de l'exercice 2019 rédigé par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers année 2019, rapport qui n'appelle aucune observation particulière.
- Donne un avis favorable sur ce rapport.

### **Objet : Lutte contre les termites**

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal peut délimiter les zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de ces insectes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu le décret n°20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2000 créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de Tarn et Garonne.

Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire de la commune de Bruniquel ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

### **Questions diverses :**

- Taxe d'aménagement : Pas de délibération de prise jusqu'alors, c'est le taux de 1% qui en vigueur. Pas de changement.
- City stade : sorti de terre, travaux finis le 14 novembre 2020, en raison des contraintes climatiques, la peinture au sol sera réalisée en 2021. La structure est utilisable dès maintenant. Une charte d'utilisation est en cours de rédaction.
- Commission des fleurs : la commission essaie de pallier aux travaux de fleurissement du village et des jardins. Une sortie nature a eu lieu avec une vingtaine de participants.
- Réouverture de l'école de Saint Maffre suite à un cas de COVID dans le personnel encadrant. Tous les personnels ont été testé, ils sont tous négatifs.
- Travaux de sécurisation des châteaux : l'appel d'offres est clôturé, l'analyse des offres est en cours par le maître d'œuvre Covalence.